



ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2026
5. Rapport des dépenses et autorisation du paiement des comptes
6. Rapport des responsables
7. Bordereau de correspondance
8. Dépôt du rapport financier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.
9. Adoption du rapport financier consolidé pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.
10. Assemblée publique de consultation / règlement numéro 246-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'agrandir l'affectation récréative déterminée en bordure de la rivière Sainte-Anne sur le site opéré par les Excursions de l'Ouest.
11. Adoption sans changement du règlement numéro 246-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 138-2015 afin d'agrandir l'affectation récréative déterminée en bordure de la rivière Sainte-Anne sur le site opéré par les Excursions de l'Ouest.
12. Assemblée publique de consultation / règlement numéro 247-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14.
13. Adoption sans changement du second projet de règlement numéro 247-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 afin d'agrandir la zone récréative REC-4 à même une partie de la zone agricole dynamique A-14.
14. Assemblée publique de consultation / règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Municipalité de Saint-Casimir.
15. Adoption sans changement du règlement numéro 251-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la municipalité de Saint-Casimir.
16. Autorisation d'ouverture de trois (3) comptes d'épargne pour les réserves financières de la municipalité de Saint-Casimir.
17. Constitution du comité de démolition de la Municipalité de Saint-Casimir.
18. Financement temporaire relatif aux travaux de réfection du rang Laurent-Rivard (règlement d'emprunt #252-2026)

19. Confirmation du contrat adjugé à la compagnie Excavation D.Jobin Inc. afin de réaliser les travaux de réfection et de ponceaux du rang Laurent-Rivard.
20. Autorisation au directeur des travaux publics, M. David Grondin, pour procéder à un appel d'offres sur invitation / contrôle de qualité des matériaux pour les travaux de réfection du rang Laurent-Rivard.
21. Amendement à la résolution 2026-02-09-050 / regroupement intermunicipal pour l'achat et l'implantation du logiciel ICO-Incendie-WEB.
22. Embauche de Madame Kauryne Nolla comme consultante en urbanisme.
23. Ajustement des salaires des employés du camp de jour 2026.
24. Amendement à la résolution 2026-02-09-048 / tarification 2026 pour le terrain de jeu.
25. Autorisation de signature pour l'entente de gestion du programme de supplément au loyer du Québec pour une période de 5 ans.
26. Adoption de la 2^e révision du budget annuel de l'OMHGP en date du 4 mars 2026.
27. Contrat de gré à gré / achat d'une remorque fermée pour le service de voirie.
28. Contrat de gré à gré / achat d'un système de télémétrie avec sondes ultrasoniques pour l'enregistrement des surverses.
29. Contrat de gré à gré / achat de barrières de sécurité pour les signaleurs.
30. Partage des coûts pour le déneigement du stationnement de l'Église.
31. Fermeture de la rue Tessier Est à partir de la rue Place de l'Église durant la tenue du marché public (Vendredis Sains)
32. Commission B 2026 / demande pour la fermeture des rus Laquerre et Tessier Est jusqu'à l'intersection de la rue Place de l'Église.
33. Demande de contribution financière (Club Opti-Jeunesse).
34. Défi Justice Alimentaire de la Ferme des Jeunes Pousses 2026 / demande de contribution financière.
35. Renouvellement de la carte de membre 2026-2027 pour l'APHP.
36. Mois (mai) de la sensibilisation à la sclérose en plaques.
37. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
38. Reconnaissance du nom d'usage de la conseillère Irène Saint-Amand.
39. Divers
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT 230-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR
« PÉRIODE DE QUESTIONS »**

ARTICLE 16 : Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17 : Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 17.1 : Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général et greffier-trésorier, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

ARTICLE 18 : Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a- S'identifier au préalable;*
- b- S'adresser au président de la séance;*
- c- Déclarer à qui sa question s'adresse;*
- d- Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;*
- e- S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.*

ARTICLE 19 : Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20 : Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21 : Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22 : Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou à la directrice générale et greffière-trésorière pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26 : Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.